PAPACO

Nouvelles des aires protégées d'Afrique

#150, mars 2021 — www.papaco.org/fr

Edito

GEOFFROY MAUVAIS
COORDONNATEUR DE L'UICN-PAPACO

PPP

Les Partenariats Publics-Privés sont à la mode. Beaucoup y voient la nouvelle réponse aux problèmes rencontrés par les aires protégées en Afrique. Encore peu nombreux, ils sont clairement surreprésentés dans les discussions, parfois d'ailleurs confondus avec les aires protégées privées qui sont en fait une notion bien différente. Alors de quoi parle-t-on au juste ? Pas si facile de répondre à cette question.

Public ? Voilà une notion qu'on pourrait penser simple à définir. Pourtant, ces dernières décennies, beaucoup d'administrations en charge de la gestion des parcs et réserves ont vu leur statut évoluer pour devenir des « établissement indépendants » dont la caractéristique essentielle est qu'on leur demande de couvrir une part substantielle de leur revenu, hors budget de l'Etat. De service public, elles sont devenues des prestataires publics devant faire face à une concurrence privée, plus agile et réactive, sur leur propre domaine d'activité, la conservation de la nature. En corollaire, l'Etat en a bien souvent profité pour réduire sa dotation, affaiblissant ces ex-administrations devenues des hybrides sans identité claire, légitimité pleine, autonomie réelle et donc capacité à challenger les autres acteurs.

Privé ? Cela aussi devrait être simple à définir. Pourtant, bon nombre des organisations qui se présentent comme des opérateurs privés dans le monde la conservation, se drapant ainsi volontairement de l'aura d'efficacité, de réactivité, d'anticipation, de modernisme… que le monde du « business » aime à s'auto attribuer, en vérité vivent essentiellement de fonds publics. La plupart ne survivrait pas quelques mois sans ces revenus issus des Etats ou de l'aide internationale et surtout, ne s'intéresseraient à aucun de nos territoires si ces fonds ne leur étaient pas associés. Lesquels fonds ont été, c'est l'ironie, retirés aux services publics précédemment en charge et dont on peut maintenant moquer la faible dotation financière.

Partenariat ? Nul partenariat n'est simple à définir, donc pas surprenant que ce mot prenne ici de multiple sens et souvent des formes qui ne ressemblent en rien à ce qu'on imaginerait. Le trait dominant est en général un déséquilibre, à l'avantage de l'un ou de l'autre mais le plus souvent, au profit du partenaire privé puisqu'il a accès aux financements. Mais ce qui pêche le plus, ce sont les conditions d'installation de ce partenariat, rarement développé conjointement et de façon ouverte ou transparente, et donc tout aussi rarement véritablement consenti.

Ainsi va la vie de la conservation sur le continent, ballottée au gré des vagues de pensées éphémères : les années 90 furent dominées par l'ajustement structurel imposé par les agences de développement pour « autonomiser » les administrations des parcs avec des résultats très discutables ; puis ce fut la furie de l'utilisation durable, le fameux « if it pays, it stays », et le mirage d'une nature devenue soudain un bien de consommation, qu'on allait donc préserver parce que monétisée ; bien sûr, ensuite, le balancier repart farouchement en faveur des « populations locales » qui auraient intuitivement les solutions pour et légitimement le droit de mieux gérer « leur » nature ; et maintenant, le mirage du privé qui remplacera tout ce beau monde en attendant la prochaine philosophie. Le point commun de toutes ces doctrines, c'est qu'elles mettent l'homme et ses intérêts au centre des décisions et non pas la nature.

Cette NAPA reprend des extraits d'une étude conduite sur ces fameux PPP, en Afrique francophone où ils sont moins étudiés. Chacun pourra donc se faire son opinion sur la base de ses résultats qui ne prétendent pas couvrir tous les aspects complexes de la question, mais donner assez de substance pour y réfléchir en profondeur. Et envisager peut-être un équilibre à trouver entre toutes ces approches, voire en trouver de meilleures issues cette fois du continent lui-même ? •

Geoffroy Mauvais

MOOC Conservation

LES MOOC

Les examens MOOC. Avant de passer les examens, prenez votre temps et révisez bien. Vous n'avez qu'une tentative par examen et par session. Si vous obtenez donc une moyenne supérieure ou égale à 75%, vous aurez l'option de télécharger votre attestation de réussite.

Création de compte pour les anciens. Si vous avez déjà participé à nos MOOC et si vous souhaitez participer à une nouvelle session, il faudra recréer un compte.

Session en cours : 18 janvier au 13 juin 2021

Inscriptions aux MOOC : mooc-conservation.org.

- Certificat en ligne -

Prochain examen : 17 juin 2021.

Candidatez : remplissez le formulaire ici.

De quoi s'agit-il ? Ce certificat n'est une attestation de réussite aux MOOC. Le certificat en ligne est délivré par l'Université Senghor d'Alexandrie, et il a une valeur de 15 crédits. Pour pouvoir passer l'examen, il faut avoir validé tous les MOOC du Papaco en plus d'un des trois MOOC de l'IFDD (les conditions sont sur mooc-conservation.org).

LES ESSENTIELS

Qu'est-ce que c'est ? Ces Essentiels sont des formations courtes adaptées aux profils professionnels d'acteurs impliqués dans la gestion d'aires protégées, selon le niveau de responsabilités.

Quatre options sont possibles : Ranger, Manager-L, Manager-R et Leader.

Inscriptions : mooc-conservation.org

Essentiel RANGER : pour les professionnels d'aires protégées qui appliquent les décisions et assurent la mise en œuvre pratique des activités sur ces territoires.

Essentiel MANAGER : pour les professionnels d'aires protégées devant planifier, encadrer et évaluer le travail des rangers.

- ➔ MANAGER R : s'occupe essentiellement des activités de recherche, suivi évaluation et suivi écologique.
- ➔ MANAGER L : s'occupe essentiellement de l'application des lois et secondairement la valorisation de l'AP et de ses ressources naturelles.

Essentiel LEADER : destiné aux acteurs qui influencent plus largement le contexte de la gestion des AP, sans nécessairement travailler directement au sein d'une AP.

LE PAPACO EN LIGNE

facebook/IUCNpaparo
Groupe FB privé des MOOC (Français)
@moocconservation (Instagram)
@Papaco_IUCN (Twitter)
Papaco.org
Newsletter GPAP (Programme UICN des AP)

LES ESSENTIELS, UN TÉMOIGNAGE DE CHARMAND

Charmand Bushnel MAKELE LADHY est doctorant en botanique et écologie, chercheur et consultant freelance en foresterie et conservation. Il a eu l'occasion de tester l'Essentiel « Manager-Recherche » avant la sortie de ce parcours le 15 février. Il a ainsi pu aider l'équipe de MOOC Conservation à améliorer son contenu et partage ci-dessous ses impressions et conseils sur le cours à destination des futurs participants.

COMMENT AS-TU DÉCOUVERT NOS COURS ?

Les MOOC PAPACO ont été pour moi une bonne rencontre avec ma destinée car j'aspirais à acquérir des connaissances pointues en matière d'Aires protégées mais ne trouvais point de formation localement, jusqu'à ce que je tombe en 2019 sur une annonce publiée par le PAPACO sur le canal des réseaux sociaux. Cela constituera pour moi une aubaine qui me poussa à m'inscrire et à suivre tous les MOOC disponibles, me permettant ainsi d'être éligible lors de la 1ere session du Certificat en Conservation des Aires protégées. Ainsi les MOOC Conservation m'ont permis de me forger un profil en complément avec ma formation académique et de compter parmi les acteurs de conservation de la nature.

C'est sur cette même lancée que j'ai choisi de suivre l'Essentiel Manager-R car en adéquation avec ma formation académique et me permettant de mieux cerner le nécessaire requis suivant le profil choisi ainsi de renforcer ces capacités tout en suivant une formation bien axée sur le nécessaire à savoir en plus très instructif et attrayant à voir.

À QUI CONSEILLERAIS-TU DE SUIVRE CE PARCOURS ESSENTIEL ?

Cet essentiel je le proposerais à tous les acteurs de la conservation notamment les conservateurs des aires protégées, les responsables de recherche et monitoring au sein des aires protégées, les techniciens et les auxiliaires de recherche et conservation ainsi qu'à tout étudiant voulant se tracer une voie en tant que responsable recherche et suivi au sein d'une aire protégée.

QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LES MOOC QUE TU AS SUIVIS ?

Les MOOC nous permettent d'avoir une vision globale sur la conservation des aires protégées tandis que les Essentiels nous permettent d'acquérir des notions spécifiques à un certain type d'acteur de conservation. Suivre cet essentiel a été une grande joie de ma part et m'a permis de réviser des notions et à mieux structurer mon savoir acquis en matière des aires protégées sur le volet Recherche ainsi je conseillerais aux prochains apprenants d'être motivé, de garder à l'image le but de leur formation et de suivre cet essentiel avec le sourire que je leur partage car la connaissance n'a point de prix.

Ambassadeurs des MOOC

NOS AMBASSADEURS RACONTENT :
RENCONTRE À ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

« Le 3 février dernier, nous avons organisé la rencontre d'information sur les MOOC du PAPACO à l'université Nangui Abrogoua d'Abidjan. Bernadette et un étudiants fidèle de ma plateforme ont assuré la présentation et les demandes d'inscription. »

Par Koné Mamadou, ambassadeur MOOC Conservation en Côte d'Ivoire.

SÉRIE DE RENCONTRES AU BÉNIN

« Comme prévu, les séances d'information ont eu lieu dans les structures et établissements d'enseignement. Les effectifs étaient limités à cause de la situation sanitaire.

Il a été question de présenter les MOOC du papaco, la nouvelle plateforme, les parcours essentiels et les mooc partenaires. Nous avons également parlé du certificat au cours de ces séances. »

Par Kévin Kassouwin, ambassadeur MOOC Conservation au Bénin.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI

GRADEL-ONG

ONG ECO-BÉNIN

AMBASSADEUR ? Il s'agit un étudiant des MOOC du Papaco s'étant porté volontaire pour venir en aide aux étudiants de sa ville/région.

LYCÉE AGRICOLE MEDJI DE SÉKOU

« Dans le cadre de sa tournée d'information sur les MOOC PAPACO et Objectif 2030, le Lycée Agricole Médji de Sékou (LAMS) a reçu la visite de l'Ambassadeur du Bénin.

Après une séance d'information sur l'ensemble des MOOC Papaco (différents modules, le matériel nécessaire pour suivre, les modalités de passage de la certification, etc), les apprenants du lycée notamment les membres du club des ambassadeurs de la nature/LAMS ont reçu des modules formation sur des matériels que présente le MOOC Papaco sur les nouvelles technologies.

Les modules de formation sont :

- l'initiation au pilotage de drone ;
- réglages et pose de caméra piège ;
- manipulations du gps.

Nous remercions très sincèrement notre Ambassadeur KASSOUWIN Kevin pour tout son leadership.

Nos remerciements vont également à l'endroit des Responsables des Moocs Papaco et du Programme des réserves de biosphère du WAP pour la mise à disposition du matériel de formation (drone, caméra piège, gps).

Aussi nos sincères remerciements aux autorités du LAMS pour les facilitations.

C'est aussi le moment d'exhorter toutes les bonnes volontés et les organisations à doter le LAMS de matériels dans le domaine de conservation afin d'améliorer la phase pratique de la formation de nos jeunes conservateurs de la biodiversité. »

Liste des ambassadeurs (cliquez sur leur nom pour leur envoyer un mail) :

- Bénin, Kévin
- Bouaké (Côte d'Ivoire), Bernadette
- Burkina Faso, Valéry
- Burundi, Léonidas
- Comores, Humblot
- Côte d'Ivoire, Mamadou
- Douala (Cameroun), Mathias
- Gabon, Brice
- Guinée (Conakry), Moussa
- Haïti, Talot
- Kara (Togo), Jean
- Kenya, James
- Kindu (RDC), Ohm
- Kinshasa (RDC), Emmanuel
- Kisangani (RDC), Richard
- Mali, Seydou
- Lomé (Togo), Samuel
- Lubumbashi (RDC), Albert
- Madagascar (Tana), Raymond
- Maroc, Rachid
- Mauritanie, Fall
- Niger, Oumarou
- Nigeria, Michael
- Pointe Noire (Congo), Charmand
- Rwanda, Leonard
- Sénégal, Thiam
- Tchad, Seid
- Tunisie, Moadh
- Yaoundé (Cameroun), Pascale
- Zambia, Chewe
- Zimbabwe/South Africa, Fanuel

Étude : l'avenir des aires protégées

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Ce rapport s'inscrit dans une série d'études commandées par le Papaco pour alimenter le débat autour des questions d'actualité de la conservation en Afrique, notamment au travers de ses aires protégées.

Le présent rapport s'intitule : **Partenariat public-privé pour les aires protégées : état des lieux et prospectives en Afrique francophone**.

Il vise à répondre – entre autres - aux questions suivantes : comment optimiser l'apport du secteur privé à la conservation des aires protégées ? Quel est l'état des PPP aujourd'hui ? Quelle est leur contribution annoncée et/ou réelle ? Quelles sont les conditions de leur mise en place ? Pourquoi font-ils peur aux autres gestionnaires d'AP ? Quels préalables sont requis pour les développer ? Comment améliorer leurs résultats ? Quelles règles devraient les accompagner ? Comment éviter les détournements d'objectifs ? Comment parvenir au PPP idéal d'ici 30 ans ?

L'intégralité de l'étude peut être consultée ici : https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2021/02/etudesAP_PPP_FR.pdf.

1. Introduction

La thématique de la gouvernance des aires protégées (AP) est assez récente : elle apparait à la fin des années 1990 avec l'émergence, notamment dans les pays du Sud, d'acteurs non étatiques qui s'approprient les questions de conservation de la biodiversité. En effet, jusque-là les AP sont essentiellement créées et gérées par l'État – la gouvernance est donc très largement étatique et centralisée. La gouvernance des AP apparait comme une thématique émergente concomitamment à la modification des rapports entre l'État et les autres groupes d'acteurs sociétaux. Cette évolution est particulièrement marquée en Afrique où, jusqu'au début des années 90, la majorité des États est d'obédience socialiste ce qui laisse peu de place aux acteurs privés et de la société civile dans la vie économique, sociale et politique du pays. Il faut donc attendre la fin des années 90 pour voir émerger une société civile et un secteur privé qui vont progressivement s'approprier la problématique de la conservation de la biodiversité. C'est dans ce contexte que le Congrès Mondial des Parcs de 2003 (Durban, Afrique du Sud) propose une typologie de la gouvernance des AP et élabore, par extension, une définition des aires protégées privées.

De façon générale, la gouvernance recouvre l'ensemble des interactions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés et comment les décisions sont prises. Elle renvoie notamment aux interactions entre les différentes catégories d'acteurs dans les processus décisionnels.

La gouvernance dite « privée » appliquée au domaine des aires protégées, concerne les AP dont la gouvernance est assurée par des acteurs non étatiques, à savoir : i) un ou des particuliers ; ii) des organisations sans but lucratif (ONG, OSC, établissement d'enseignement et/ou de recherche, etc.) ; iii) des organisations à but lucratif (sociétés commerciales, coopératives, etc.).

À noter que les AP gérées par les communautés locales forment un type de gouvernance à part et ne sont pas couvertes par la dénomination « gouvernance privée ». Outre les gouvernances privée et communautaire, deux autres modalités sont reconnues : gouvernance publique et gouvernance partagée (UICN, 2013).

Les AP dont la gouvernance est assurée par des acteurs privés (tels que définis ci-dessus) sont appelées Aires Protégées Privées (UICN, 2013). Cette appellation peut être source de confusion, car elle laisse suggérer que les Aires

Parc national de la Pendjari au nord-ouest du Bénin.
Photo : Geoffroy Mauvais

Protégées Privées (APP) concernent des territoires dont la propriété foncière est exclusivement (ou très majoritairement) d'ordre privé. En Afrique, ce n'est pas nécessairement le cas et il est donc essentiel de faire une distinction entre type de propriété foncière et type de gouvernance, car ils ne sont pas forcément de même nature. Ainsi, il existe des Aires Protégées Privées établies sur des terres publiques ou communautaires et, inversement, des terrains privés peuvent être inclus dans des AP dont la gouvernance est publique. C'est donc bien la nature des acteurs assurant la gouvernance d'une AP qui définit le type de gouvernance et non le statut foncier de l'AP.

Lorsque l'on traite de la gouvernance privée des AP à l'échelle du continent africain, on est amené à distinguer deux grands ensembles de pays. Le premier correspond aux pays où le droit foncier reconnait différents types de propriétés et notamment la propriété privée et un deuxième où le droit de propriété privé est très restrictif.

Le premier groupe correspond essentiellement à des pays anglophones d'Afrique australe et de l'Est, anciennes colonies de peuplement de l'Empire britannique, accueillant historiquement une forte communauté d'agriculteurs et d'éleveurs d'origine européenne ayant acquis des titres de propriétés privés. Cette communauté s'est en partie maintenue après les indépendances et forme de nos jours un important réseau de propriétaires fonciers. Certains d'entre eux ont décidé de gérer leurs terres de façon à maintenir et/ou restaurer la diversité biologique, créant ainsi un réseau d'APP, parfois reconnues par l'État (par exemple les Conservancies au Kenya).

Le deuxième groupe est composé majoritairement de pays francophones. Le droit foncier de propriété privé y est très restrictif (généralement limité à des parcelles urbaines) et la très grande majorité des terres appartient à l'État1. La gouvernance privée des AP s'est développée très tardivement et a pris une forme particulière dénommée de façon générique « partenariat public-privé (PPP) ». Dans ce dispositif, l'État délègue, pour différentes raisons, à un partenaire privé tout ou partie de ses prérogatives en matière de gouvernance et/ou la gestion opérationnelle d'une AP. Ici aussi le terme « privé » est source de confusion car, en l'occurrence, il s'agit toujours d'organisations à but non lucratives.

Les premières expériences en ce domaine se sont déroulées en Afrique anglophone et cette région compte désormais de nombreuses AP gérées en PPP. Cette approche s'est étendue à l'Afrique francophone à partir des années 2000. Par contre, les APP gérées par des propriétaires fonciers privés restent très majoritairement anglophones pour les raisons historiques évoquées ci-avant.

Les APP en zone anglophone africaine ont fait l'objet de nombreuses analyses et les publications sur ce sujet sont abondantes. Les PPP francophones, par contraste, ont bénéficié de beaucoup moins de travaux et la bibliographie disponible relève essentiellement de la littérature grise – donc peu facilement accessible. Ce modèle de gestion des AP se heurte dans cette zone à des difficultés juridiques et de culture politique et suscite parfois une certaine réticence de la part de la société civile. Nous examinons dans cette étude la situation actuelle des PPP en Afrique francophone2, leur contribution à la conservation de la biodiversité et formulons quelques recommandations pour leur développement. Auparavant, le concept de partenariat public-privé (PPP) fait l'objet d'une clarification.

Dans cette étude et pour éviter une confusion entre des termes proches, mais qui recouvrent des réalités différentes,

1 À noter que la plupart des pays de ce groupe ont modifié récemment ou sont en train de modifier leur législation foncière pour introduire différents types de propriété, mais il s'agit d'un mouvement récent, lent et pour l'instant sans grande incidence en matière de conservation de la biodiversité. À noter également que la RDC, ancienne colonie belge, reconnait certains grands domaines privés, historiquement créés à l'époque coloniale.

2 Le Rwanda n'est pas intégré dans cette étude car sa législation a considérablement évolué au cours des 20 dernières années (par ex. droit des affaires) et se rapproche désormais davantage du modèle anglophone.

nous utilisons les définitions suivantes en ce qui concerne les aires protégées :

Gouvernance : ensemble des processus et modalités relatives à la prise de décisions stratégiques ;

Gestion opérationnelle : mise en œuvre des décisions au niveau du terrain qui inclut à la fois des opérations relatives aux fonctions supports (logistique, gestion des ressources humaines, administration, mécanisme de financement) et aux fonctions services (application de la loi, suivi écologique, développement communautaire, écotourisme, sensibilisation, etc.)

Gestion des aires protégées : terme générique englobant simultanément la gouvernance et la gestion opérationnelle.

2. Clarification du concept de PPP

2.1 Définition

De nombreuses AP d'Afrique, et particulièrement en Afrique francophone, bénéficient de l'appui de partenaires techniques et financiers (PTF). Cet appui peut être ponctuel (quelques années) ou bien s'étaler dans le temps et couvrir parfois plusieurs décennies. Il prend la plupart du temps la forme de Projet : un soutien financier et technique défini dans l'espace et dans temps et ciblant des actions données spécifiées dans un Document de Projet. Ces actions peuvent être mises en œuvre par l'équipe permanente de l'aire protégée ou bien via une équipe dédiée (et rémunérée par le projet) d'Assistance Technique (généralement contractualisée par un bureau d'étude ou bien fournie par une ONG internationale).

Les forces et faiblesses de l'approche Projet dans le domaine de la conservation de la biodiversité (et plus globalement de l'APD) ont fait l'objet de nombreuses analyses (par ex. Lauginie, 2012). Au titre des faiblesses, on compte notamment l'absence de démarche à long terme, la tendance à considérer le document de projet comme le plan de gestion de l'AP, la tendance des équipes d'AT à fonctionner en isolement, ainsi que l'arrêt brutal de financement en fin de projet entrainant un arrêt des activités et une absence de maintenance des équipements. C'est dans ce contexte que s'est développée depuis une dizaine d'années en Afrique francophone une autre forme d'appui aux AP connue sous le nom de partenariat public-privé (PPP). Dans le domaine des aires protégées, l'expression Partenariat Public–Privé est une expression générique qui couvre différentes formes de collaboration entre une autorité publique et un partenaire non étatique, que ce soit au niveau de la gouvernance de l'aire protégée ou bien de sa gestion opérationnelle. En dépit de la diversité des formats de PPP, trois éléments sont fondamentalement constitutifs d'un PPP :

- il existe un document contractuel entre le partenaire public et le partenaire privé ;
- le partenaire public délègue au partenaire privé tout ou partie de ses prérogatives ;
- le partenaire privé apporte et gère tout le financement nécessaire à la gestion opérationnelle (investissement et fonctionnement) de l'aire protégée. Ce financement peut être public (fonds de l'APD3) ou privé (fonds de donateurs).

L'expression « Partenariat Public-Privé » peut être source de confusion, car elle est empruntée au secteur marchand et couvre en réalité, lorsqu'elle est appliquée au domaine de la conservation de la biodiversité, plusieurs formes de partenariats selon le niveau de délégation de la gouvernance et de la gestion.

Les PPP pour la gestion des aires protégées sortent du cadre des PPP marchands dans la mesure où notamment : i) le partenaire privé est une entité à but non lucratif, ii) il ne paye pas de redevance à l'État, iii) il ne fait pas payer aux usagers du service ou du bien une redevance. Ce dernier point ne signifie pas que ce partenaire n'est pas impliqué dans des activités commerciales et que l'aire protégée ne génère pas un chiffre d'affaires. Par exemple, des activités d'écotourisme peuvent être développées et générer des revenus substantiels. Mais ces derniers sont alors réinvestis dans l'aire protégée (ou partiellement reversés à l'État) au lieu d'être distribués aux actionnaires et salariés comme c'est le cas pour les sociétés commerciales.

Les partenariats pour la gestion des AP ont donné lieu à une terminologie prolifique : ainsi peut-on trouver dans la littérature les termes de cogestion, gestion déléguée, gestion collaborative, gestion conjointe. Ces dénominations multiples sont source de confusion, car le terme « Gestion » y est utilisé de façon générique sans distinction de la gouvernance et la gestion opérationnelle alors que l'une et

3 complétés dans de rares cas par des subventions d'État- cf. sections 3.2.1.5 et 4.1

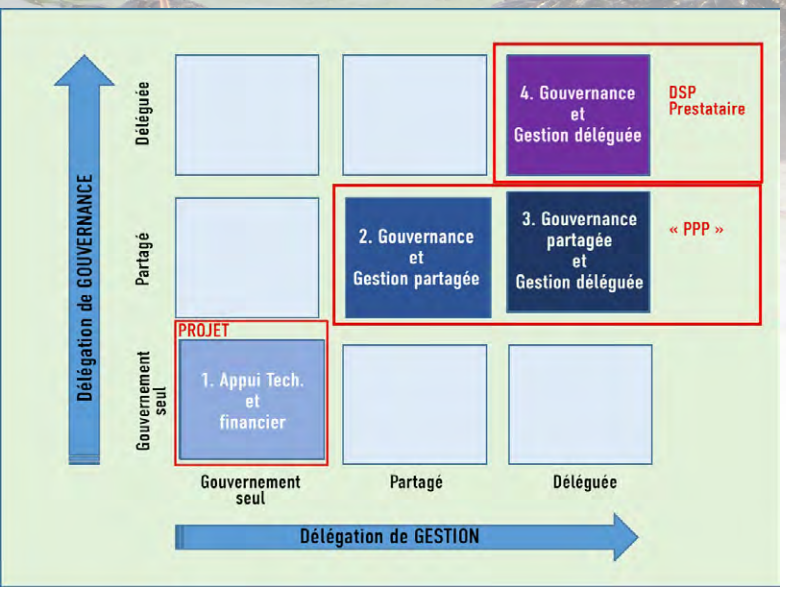

Figure 1. Les quatre principaux types de partenariats entre un partenaire public et un partenaire privé pour la gestion des aires protégées. Adapté de M. Baghai (2016)

l'autre peuvent être exercées par des autorités différentes.

2.2 Typologie

Globalement, on distingue quatre principaux types de partenariats entre un partenaire public et un partenaire privé à but non lucratif. Ils varient en fonction du niveau de délégation de la gouvernance et de la gestion opérationnelle de l'AP accordée au partenaire privé.

- Partenariat de type 1 - lorsque le partenaire privé ne bénéficie d'aucune délégation de gouvernance ni de gestion opérationnelle, on est dans l'approche classique de type Projet/Assistance Technique. Le partenaire privé apporte seulement un appui technique et financier. Les niveaux décisionnels et opérationnels restent entièrement du ressort de l'autorité publique (même si le partenaire peut influencer ces deux niveaux) ;
- Partenariat de type 2 - le partenaire public et le partenaire privé partagent à la fois la gouvernance et la gestion opérationnelle de l'aire protégée. À ce titre, par exemple, les finances de l'AP sont gérées conjointement par les deux partenaires via un système de double signature ;
- Partenariat de type 3 - le partenaire public et le partenaire privé partagent la gouvernance de l'AP, mais la gestion opérationnelle est entièrement déléguée au partenaire privé. À ce titre, le partenaire privé a autorité sur la gestion des finances et sur le personnel de l'AP (quel que soit le statut de ce personnel, donc y compris les agents de l'État4) ;
- Partenariat de type 4 - la gouvernance et la gestion opérationnelle de l'AP sont entièrement déléguées à un partenaire privé. Ce dernier agit alors comme un concessionnaire.

En toute rigueur, seuls les types 2 et 3 relèvent de l'esprit des PPP pour la gestion des aires protégées, car, dans les deux autres cas, les deux partenaires ne sont pas positionnés de façon équivalente en matière de gouvernance (dans le type 1, elle est entièrement du ressort du partenaire public tandis qu'elle relève exclusivement de l'opérateur privé dans le type 4).

Un des modèles les plus aboutis en matière de PPP consiste en la création d'une entité de droit national dotée d'une personnalité morale en charge de la gestion d'une AP et pourvue d'un organe décisionnel (le Conseil d'Administration, CA) et d'un organe d'exécution (l'Unité de Gestion du Parc, UGP). L'État et le partenaire privé sont représentés au CA qui délègue la gestion opérationnelle de l'AP à l'UGP dirigée par un directeur représentant le partenaire privé. Il peut être secondé par un adjoint représentant le partenaire public – cf. chapitre 5.

3. État des lieux

3.1 Historique

Le tout premier PPP à avoir été développé en Afrique francophone a concerné le Parc National de Fazao-Malfakassa au Togo. Il a été mis en place en 1990 dans un contexte de relations personnelles très étroites entre le chef de l'État de l'époque, Gnassimbé Eyadema et Franz Weber (FFW), alors directeur d'une fondation basée en Suisse et dédiée à la protection animale. Une Convention entre le gouvernement togolais et le Fondation Franz Weber portant sur la gestion du PNFM a été signée le 25 mai 1990 pour une durée de 25 ans. En termes de gouvernance, cette convention prévoyait la mise en place d'un Comité conjoint Gouvernement-FFW (2 représentants de chaque partie) chargé de coordonner les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de la convention. Ceux-ci étaient définis au nombre de trois : i) porter au maximum la diversité des animaux sauvages dans le parc ; ii) accroitre les visites touristiques ; iii) faire bénéficier l'exploitation du parc aux

4 Pour les agents de l'État, les décisions du partenaire doivent, dans certains cas, recevoir l'aval de l'État.

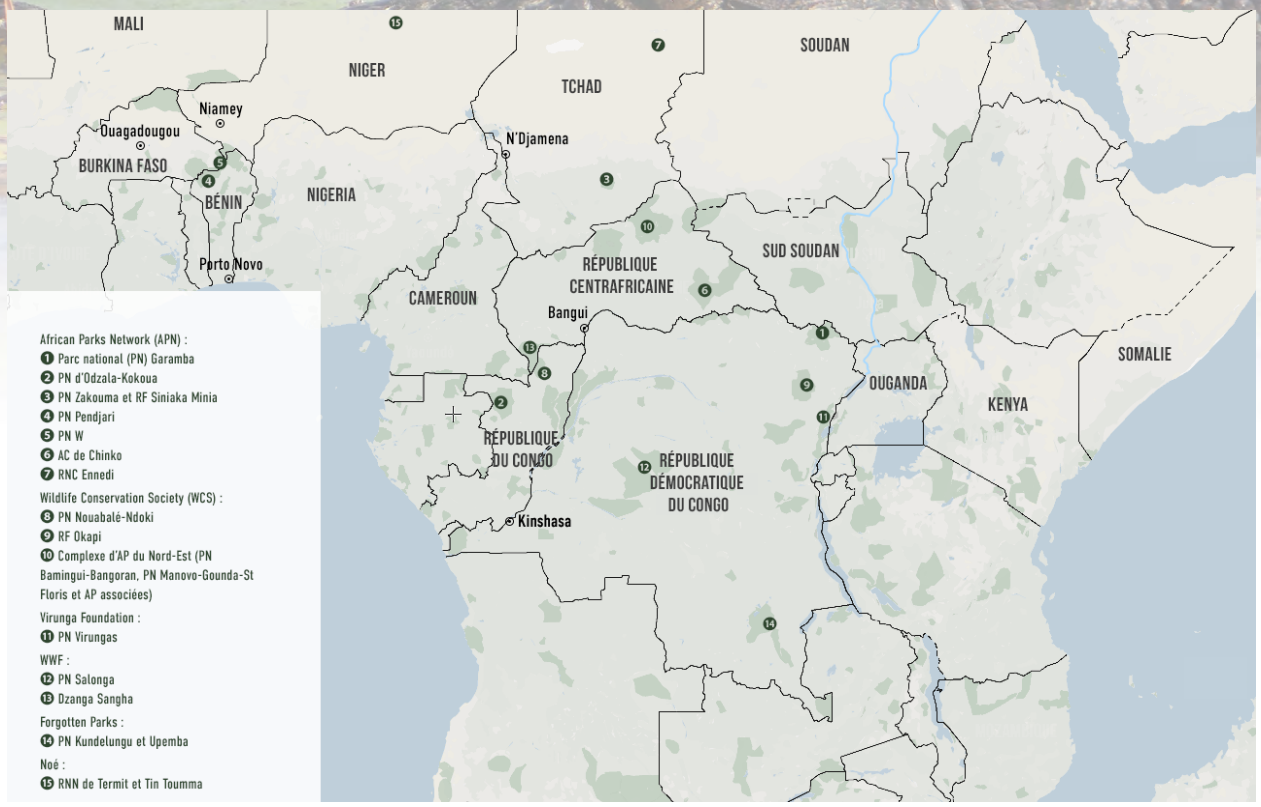

Figure 2. Les quinze PPP formalisées en Afrique francophone

populations locales. L'article 6 du Cahier des charges adossé à la convention stipulait que l'État mettait à disposition de la FFW un minimum de 10 agents assermentés du Service des parcs nationaux et réserves de faune. Ce PPP est resté en vigueur jusqu'en 2015 et n'a pas été renouvelé. La FFW ne disposant pas d'une expertise éprouvée en matière de gestion des aires protégées, elle a rencontré de nombreuses difficultés dans la gestion opérationnelle du parc, difficultés accrues par les troubles politiques marqués qu'a connus le Togo pendant la décennie 1990-2000. Néanmoins, le PNFM reste la seule AP du Togo où persistent encore aujourd'hui de petites populations de grande faune sauvage (notamment une population résidente d'environ 50 éléphants).

C'est au cours la décennie 2000-2010 que va réellement se développer en Afrique francophone le modèle PPP avec la mise en place d'une délégation de gestion de quatre parcs nationaux emblématiques (Garamba et Virunga/RDC, Odzala/Congo, Zakouma/Tchad). Bien que situés dans des contextes écologiques et socio-économiques très différents, ces quatre parcs présentent des historiques de gestion assez parallèles qui expliquent en partie qu'ils aient été l'objet des premiers PPP d'Afrique centrale. Il s'agit d'aires protégées toutes créées à l'époque coloniale pour protéger des éléments remarquables de la grande faune et des paysages d'Afrique (Éléphants et Rhinocéros à Zakouma et Garamba, Gorilles et Éléphants de forêts à Odzala, paysages spectaculaires et grande faune du rift, incluant gorilles de montagne, pour Virunga). Ces parcs vont être activement administrés à l'époque coloniale au point de devenir de hauts lieux du tourisme colonial (sauf Odzala en raison de ses difficultés d'accès). Aux débuts des indépendances (période 1960-1970) ces parcs vont continuer à être gérés de façon active par la nouvelle administration. Puis ils vont progressivement soit tomber en désuétude (Zakouma, Odzala) par manque d'intérêt de la part des gouvernements, soit être confrontés à des pressions considérables menaçant gravement les éléments emblématiques de leur biodiversité (rhinocéros blanc à la Garamba, éléphants et hippopotames aux Virunga). Ceci d'autant que ces trois pays traversent à cette période de graves crises politiques accompagnées de conflits armés. C'est dans ce contexte que d'importants projets d'appui à la réhabilitation des parcs financés par partenaires techniques et financiers (PTF) vont émerger au cours de la décennie 1980-1990. Les parcs de Zakouma au Tchad et Odzala au Congo vont ainsi bénéficier respectivement des projets CESET-CURESS et ECOFAC financés par l'UE tandis que le projet Rhino financé par de nombreux PTF (incluant initialement le WWF et la FZS) démarre à la Garamba en 1983. Le Parc des Virunga quant à lui bénéficie

d'un appui de la ZSL et de WWF dès 1984 avant que l'UE, via la composante Virunga du programme Kivu, apporte également son soutien à partir de 1988.

Le soutien apporté par les PTF à ces quatre parcs prend la forme de projets d'Assistance Technique : un appui financier et du personnel d'appui (souvent expatrié) apportant une expertise technique sont mis à disposition des AP. Celles-ci restent cependant directement gérées par les administrations centrales représentées localement par le conservateur du parc. L'apport des projets à la réhabilitation des parcs va être considérable : en quelques années les infrastructures sont réhabilitées et développées, les systèmes de surveillance sont renforcés grâce à la formation et l'équipement des agents de terrain, la biodiversité est mieux connue et suivie grâce à de nombreuses études scientifiques et le tourisme redémarre. Ces projets portent également une attention aux populations locales avec la mise en place d'équipements sanitaires et sociaux, la mise en œuvre de programme de sensibilisation et le développement d'activités génératrices de revenus. L'ensemble des actions de ces projets permettent une amélioration marquée de l'état de la biodiversité des parcs, notamment de la grande faune dont les populations se reconstituent (par exemple, de 1986 à 2005, la population d'éléphants du PN Zakouma passe de 1 077 à 3 885 individus et celle de buffles de 223 à 5 082 individus).

Au début des années 2000, ces parcs font face à une nouvelle vague de pressions considérables : crise massive de braconnage à Zakouma et Garamba, envahissement du parc par des réfugiés et groupes armés aux Virunga et multiplication des pressions à Odzala. Ces pressions altèrent considérablement l'état de la biodiversité des parcs et, surtout, vont mettre en évidence les limites du modèle Projet. Le manque d'engagements des États d'une part[5], l'arrêt des financements entre les différents projets, la rigidité des règles de gestion administratives des financements apportés par certains PTF et les tensions récurrentes entre les administrations nationales et les équipes d'AT (qui changent au gré des projets), d'autre part, constituent un ensemble d'éléments qui entravent une réaction rapide, flexible et efficace à des situations de très grande urgence. Le modèle Projet semble atteindre ses limites et une autre approche apparait dès lors nécessaire.

L'arrivée dans la zone francophone d'un acteur anglophone, African Parks Network, ayant une forte expérience en matière de délégation de gestion des AP en zone anglophone et la volonté marquée de l'Union européenne de continuer son appui à certaines AP emblématiques via un autre modèle vont favoriser le développement des partenariats public-privé. Les deux premiers PPP sont ainsi mis en place en RDC dès 2005 (Virunga, Garamba), puis en 2010 aux PN Zakouma (Tchad) et PN Odzala (Congo). Cette approche va connaitre un certain succès puisqu'en 2020, 14 PPP sont formalisés en Afrique centrale et de l'Ouest francophone et que de nombreux autres sont en préparation. Il s'agit pourtant d'une région peu ouverte à ce type modèle dans la mesure où la culture politique historique place l'État au centre de toute action et laisse peu de place au secteur privé et ce paradoxalement, alors que les budgets d'État octroyés à la gestion des AP sont très faibles. Malgré ce contexte, ce modèle suscite un intérêt marqué de la part des grands bailleurs de fonds institutionnels du développement (UE, USAID, AFD, KfW) qui s'engagent financièrement à soutenir les PPP. Autre indicateur de succès de ce modèle, certains partenaires techniques qui apportent un soutien à des AP depuis des décennies sous forme de projets d'AT ont négocié avec les administrations nationales un basculement de leur soutien sous forme de délégation de gestion (cas de WWF en RCA pour l'AP Dzanga Sangha et WCS au Congo pour le PN Nouabalé-Ndoki).

3.2 Partenariats public-privé en cours

Il existe actuellement (juillet 2020) en Afrique francophone du Centre et de l'Ouest un total de 15 PPP formalisés :

- PN Garamba (RDC), PN d'Odzala-Kokoua (Congo), PN Zakouma et RF adjacentes (Tchad), RNC Ennedi (Tchad), PN Pendjari et PN W (Bénin), AC de Chinko (RCA) où le partenaire privé est une fondation basée en Afrique du Sud African Park Network (APN) ;
- PN Nouabalé-Ndoki (Congo), RF Okapi (RDC) et Complexe d'AP du Nord-Est[6] (RCA) où le partenaire privé est l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS) ;
- PN Virungas (RDC) où le partenaire privé est la Virunga Foundation ;
- PN Salonga (RDC) et les Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS) (RCA) où le partenaire privé est l'ONG

5 par exemple non engagements dans la fonction publique des écogardes contractuels des projets

6 PN Bamingui-Bangoran, PN Manovo-Gounda-St Floris et AP associées

WWF ;

- Complexe des PN Kundelungu et Upemba (RDC) pour lesquels le partenaire privé est la fondation Forgotten Parks ;
- RNN de Termit et Tin Toumma (Niger) pour laquelle le partenaire privé est l'ONG Noé.

Des PPP sont en cours de préparation pour d'autres AP en Afrique de l'Ouest et centrale et de nouveaux partenaires privés sont en train d'émerger dans cette région. Par exemple, l'ONG Noé s'est vu octroyer en février 2020 (après une procédure d'Appel à manifestation d'intérêt) la gestion du Parc National de Conkouati-Douli au Congo (dont l'AcC est en cours de négociation). Elle est par ailleurs en train de négocier un PPP pour la RF de Binder-Léré au Tchad. En Guinée, des initiatives ont été lancées afin que le Parc National du Moyen Bafing, en cours de création, soit géré via un PPP.

3.2.1 Analyse des accords de partenariats en cours

Cette section analyse le contenu des accords contractuels liant un partenaire public et un partenaire privé pour la gestion déléguée d'une AP en PPP. Sur les 15 PPP actuellement en cours en Afrique francophone, 12 accords contractuels ont pu être examinés dans le cadre de cette étude. Cet exercice vise à dégager les éléments communs de ce modèle et ceux plus spécifiques à chacune des AP concernées. L'attention est portée sur les éléments critiques de gestion des AP en délégation : bases contractuelles, modalités de gouvernance et de gestion opérationnelle, financement, gestion du personnel et relations avec les communautés locales.

3.2.1.1 Base contractuelle

La base contractuelle de tous les PPP est constituée par un accord contractuel (AcC) établi entre une autorité publique et le partenaire privé. Cet accord résulte d'une négociation entre les deux parties. Il peut recouvrir différentes terminologies : Accord de partenariat, Contrat de gestion, Contrat de délégation de gestion, Accord de cogestion, Protocole d'accord définissant les modalités de cogestion. Quelle que soit la dénomination utilisée, le format de ces documents contractuels est relativement similaire et traite des principaux points suivants :

- Objet de l'accord : tous les AcC débutent par une section qui précise l'objet de l'accord. Celui-ci est généralement défini comme étant « de confier » ou bien « de déléguer » la gestion de l'AP à une tierce partie et de préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties.
- Zone géographique d'application : la zone d'application des AcC concerne toujours une aire protégée existante à vocation de conservation de la biodiversité (catégorie I à IV de l'UCN), mais peut intégrer, dans certains cas, la périphérie de l'AP, celle-ci étant souvent constituée d'espaces classés à des fins de gestion durable des ressources naturelles (par ex. domaines de chasse à Garamba et Pendjari).
- Durée de l'accord : la durée de validité des AcC varie d'un minimum de 3 ans (PN Salonga)7 à un maximum 25 ans (Chinko, Odzala-Kokoua, Virunga).
- Structures de gouvernance et de gestion : les accords de partenariat mettent en place des entités de gouvernance et de gestion des territoires concernés.
- Financement et activités commerciales : les accords de partenariat délèguent toujours au partenaire privé la recherche de financements ainsi que la gestion des financements acquis.
- Engagements des deux parties : tous les AcC disposent d'un chapitre dédié aux engagements ou obligations des deux parties.
- Motifs de résiliation : les motifs de résiliation des AcC relèvent, en général, d'un manquement « grave » aux obligations d'une des deux parties.

3.2.1.2 Gouvernance et gestion opérationnelle

La quasi-totalité les accords contractuels signés à ce jour prévoient la mise en place de trois types d'organes de gouvernance et de gestion des AP concernées : un organe de gouvernance, un organe consultatif et un organe en charge de la gestion opérationnelle de l'AP.

L'organe de gouvernance (dénommé Conseil d'Administration, Conseil de gestion, Comité de gestion) a un mandat d'orientation et de pilotage de la gestion de l'AP.

Le PN Pendjari se singularise dans la mesure où la totalité des membres du Conseil de gestion est nommée par le partenaire

7 Il s'agit d'un accord dit provisoire

privé (y compris les représentants des communautés locales). Les PN d'Odzala_Kokoua et Nouabalé-Ndoki représentent également des cas particuliers : ce n'est pas l'État qui est responsable des parcs, mais des fondations dédiées de droit congolais, auxquelles l'État a délégué ses prérogatives. Le CA des deux fondations est identique : il est composé de neuf membres comprenant deux représentants du gouvernement et trois du partenaire privé, mais également des représentants des organisations de la société civile locale (deux), du RAPAC (un) et d'une ONG internationale 8.

L'organe consultatif prévu par les AcC représente généralement une plateforme de dialogue entre l'entité en charge de la gestion opérationnelle de l'AP et les différentes parties prenantes impliquées ou concernées par l'AP.

Le PN Pendjari représente un cas particulier avec une instance de gouvernance entièrement constituée de représentants du partenaire privé et un Comité de Suivi composé exclusivement de représentants de l'État. Tous les documents cadres du parc (plans d'affaires, budgets annuels, etc.) élaborés par l'équipe du parc sont d'abord validés par l'instance de gouvernance puis ensuite présentés par cette dernière au Comité de Suivi pour validation finale. Ce comité assure également une fonction d'évaluation des actions conduites par le partenaire privé pour la gestion du parc.

La gestion opérationnelle des AP est confiée à un organe spécifique (Direction, Unité de Gestion) dont la direction est toujours assurée par un représentant du partenaire privé.

L'analyse des modalités de gouvernance et des gestions prévues par les AcC montre donc que tous les PPP actuellement en cours sont de type « Gouvernance partagée – Gestion déléguée ». Toutefois ce niveau de délégation est plus ou moins prononcé selon que le partenaire public mentionne dans l'AcC qu'il reste responsable des opérations d'application de la loi.

3.2.1.3 Gestion du personnel

Les AP étant, dans la majorité des cas, préexistantes à la mise en place du PPP, le partenaire trouve à son arrivée du personnel déjà en place. Celui-ci peut avoir deux types de statuts différents : agent de l'État (fonctionnaire ou contractuel) ou bien contractuel de projet. Généralement les agents de l'État gardent leur statut tandis que le partenaire privé contractualise son propre personnel. Certains AcC stipulent qu'une préférence peut être donnée à ce niveau aux populations locales (Odzala-Kokoua, Nouabalé-Ndoki, Zakouma, Ennedi, APDS, Termit). On trouve donc une pluralité de statuts, mais tout le personnel est placé sous l'autorité du directeur du parc (y compris les agents assermentés), qui est toujours un représentant du partenaire privé.

3.2.1.4 Mission de police de l'environnement

La police de l'environnement et notamment la Lutte Anti-braconnage constituent, par définition, une activité régalienne. Les agents des AP en charge de cette mission représentent une catégorie de personnel à part puisqu'ils doivent être autorisés à porter des armes et que certains d'entre eux doivent avoir le statut d'Officier de police judiciaire (OPJ) pour pouvoir procéder à des arrestations et rédiger des procès-verbaux.

3.2.1.5 Financement

Tous les AcC en vigueur ont un chapitre dédié à la question de la gestion financière de l'AP. Après avoir énuméré les différentes sources de financement possibles, les accords délèguent au partenaire privé l'entière responsabilité de la gestion financière de l'AP sur la base d'un budget annuel et d'un plan d'affaires validés par l'organe de gouvernance. Ils lui confèrent également la recherche de financements nécessaires au développement de l'AP. L'absence de sécurisation financière de l'AP est un motif de rupture dans huit des 12 AcC examinés.

3.3 Bilan

Tous les AcC examinés dans le cadre de cette étude (12 sur 15 en vigueur dans la région étudiée) présentent une structure assez similaire et mettent en place des dispositifs et des règles de fonctionnement assez proches. Ainsi, on note en particulier :

- la mise en place d'une entité de gouvernance dans laquelle le partenaire public et le partenaire privé sont tous deux représentés. Cette entité est généralement bilatérale et parfois multilatérale. Le PN Pendjari constitue une exception dans la mesure où elle est unilatérale ;

8 En l'occurrence l'ONG Leadership for Conservation in Africa, une ONG qui a facilité la mise en place du PPP à Odzala.

- la délégation de la gestion opérationnelle de l'AP à une entité de gestion qui est toujours dirigée par un représentant du partenaire privé, celui-ci étant très généralement assisté par un représentant du partenaire public (deux exceptions : Pendjari et complexe Upemba-Kundelungu) ;
- la mise en place d'une entité consultative dont le nombre et la composition des membres sont très variables (et parfois non définis dans les AcC). Cette entité constitue une plateforme de dialogue avec les parties prenantes. Elle peut être préexistante à l'AcC (CoCoSi en RDC, APDS, Termit). Le Comité de Suivi du PN Pendjari a un mandat qui va bien au-delà de la simple concertation puisqu'il est aussi chargé « d'évaluer les performances d'APN et ses réalisations dans l'exécution du contrat » ;
- le personnel du parc est composé d'agents de l'État et de contractuels du partenaire privé. Tout le personnel, quel que soit son statut, est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'AP, représentant du partenaire privé. Les mouvements de personnel peuvent être soumis à l'avis ou l'accord formel du partenaire public. Celui-ci impose dans certains cas que les postes qui relèvent d'une activité régalienne (police de l'environnement) soient attribués de droit à un agent de l'État ;
- dans le cadre dans une stratégie de sécurisation des financements, le partenaire privé est encouragé à développer des activités commerciales et à rechercher des financements. La défaillance à ce niveau peut être source de rupture de l'accord. Le partenaire public peut financer une partie des dépenses de l'AP via de subventions au partenaire privé (seul l'AcC du PN Pendjari précise le montant). Celui-ci peut être amené à payer une redevance générale au partenaire public (deux parcs de RDC) et à verser des taxes relatives à l'activité touristique.

4. Contribution des PPP À la gestion des aires protégÉes

Les premiers PPP en Afrique centrale ont été établis en 2005 et 2010. On dispose donc aujourd'hui d'une dizaine d'années de recul sur le fonctionnement de ce modèle d'autant que trois d'entre eux ont fait l'objet d'évaluation formelle indépendante (Garamba, Odzala-Kokoua, Zakouma). Quel bilan, forcément provisoire, peut être formulé sur cette approche ?

5. Les fondations dédiées : vers une nouvelle forme de PPP ?

Les accords de collaboration qui sous-tendent les PPP peuvent sous certaines conditions être résiliés par l'une des deux parties. Ils sont donc relativement fragiles. Pour consolider les partenariats, certains gouvernements ont souhaité institutionnaliser ces accords en délégant la gestion de l'AP, non pas directement au partenaire privé, mais à des structures intermédiaires pourvues d'une existante légale, les fondations. C'est notamment le cas au Congo où les deux AP en PPP, les parcs nationaux d'Odzala-Kokoua et Nouabalé-Ndoki sont gérés par des Fondations nationales dédiées. Le Tchad a également créé l'Association Fondation Zakouma en 2014. D'autres gouvernements semblent vouloir s'engager sur cette voie, notamment la RDC (Garamba, Salonga).

Les trois fondations actuellement créées pour les PPP sont organisées de façon similaire. Elles sont constituées de trois entités : i) l'Assemblée Générale des membres, organe d'orientation, ii) le Conseil d'Administration, entité décisionnelle, qui regroupe le partenaire public et le partenaire privé ainsi que d'autres parties prenantes (dont des représentants des OSC), iii) l'organe exécutif, en l'occurrence l'Unité de Gestion du Parc, dirigé par le Directeur du parc, représentant du partenaire privé. Tous les agents des parcs sont des contractuels de la fondation tandis que le directeur du parc (directeur de l'Unité de Gestion du parc) est un contractuel du partenaire privé.

Le mandat de ces fondations est double : assurer la gestion opérationnelle du parc d'une part, sécuriser les financements nécessaires à cette gestion d'autre part. À ce titre, ces fondations dérogent assez fortement à la conception « classique » des fondations : en effet les fondations, structures associatives à but non lucratif, ont traditionnellement pour mission première de collecter des fonds (provenant de diverses sources), éventuellement de les faire fructifier via différents mécanismes puis de les redistribuer à des bénéficiaires. Il s'agit de fondations dites fiduciaires. Selon les standards internationaux, une fondation ne peut être simultanément un outil décisionnel, un outil de gestion et un outil de financement.

En Afrique francophone, il n'existe généralement pas de

législation relative aux fondations fiduciaires. Les fondations existantes sont généralement des entités de droit étranger pourvues d'une autorisation d'opérer sur le territoire national en tant qu'entité étrangère reconnue avec exemption fiscale et statut d'utilité publique.

Les trois fondations PPP actuellement créées sont en fait des entités qui relèvent du régime des associations à but non lucratif – et non de fondations fiduciaires (comme l'illustre bien la dénomination Association Fondation Zakouma). Elles sont confrontées à un double problème pour sécuriser des financements : i) l'incapacité à produire des garanties et cautions nécessaires pour l'octroi de subventions de bailleurs institutionnels (type UE) ; ii) le manque de crédibilité lié à leur absence d'expérience de gestion financière. C'est la raison pour laquelle les financements institutionnels et privés pour les parcs gérés par ces trois fondations se font au bénéfice du partenaire privé (APN pour Zakouma et Odzala-Kokoua ; WCS pour Nouabalé-Ndoki) et non au bénéfice de la fondation elle-même.

6. Critiques du modèle PPP

L'analyse technique des forces, faiblesses, menaces et opportunités que présente le modèle PPP pour les aires protégées en Afrique francophone a été conduite en 2013 (d'Huart/Agreco, 2013) et réactualisée récemment (Scholte et al., in press). Le bilan dressé après plusieurs années de fonctionnement des PPP (cf. chapitre 4) parait largement positif. Pourtant le modèle PPP n'est pas exempt de critiques, y compris dans les cercles de la conservation. Nous examinons ici trois critiques, plutôt d'ordre politique, qui ont pu être formulées à l'égard des PPP : i) la privatisation d'un bien public ; ii) une forme de néocolonialisme ; c) la militarisation de la conservation.

Conclusion

En Afrique francophone, les premiers PPP se sont mis en place en 2005-2010 appuyés par les bailleurs de fonds et dans un contexte d'urgence au bénéfice d'aires protégées pour lesquelles l'approche projet montrait ses limites structurelles, notamment en matière de LAB face à des groupes militarisés. La culture politique de cette région et le contexte juridique et institutionnel n'étaient pas réellement propices au développement de cette nouvelle approche. Si les premières années de fonctionnement de ces PPP ont pu être difficiles – ce qui est prévisible lors d'une phase de mise en œuvre d'un nouveau modèle - les résultats atteints en matière d'efficacité de la gestion apparaissent comme globalement positifs. Ce modèle a notamment permis de contourner les difficultés structurelles de la gestion étatique centralisée appuyée par l'approche projet.

Au regard des résultats atteints, du soutien des bailleurs de fonds et de l'intérêt manifesté par certains pays et certaines instances régionales (comme la COMIFAC), le modèle PPP est appelé à se développer en Afrique francophone centrale et de l'Ouest. De nouveaux partenaires privés émergent et les leçons apprises au cours de ces 15 dernières années peuvent aider à contourner les difficultés initiales.

Le modèle PPP n'est pas exclusif et n'a pas vocation à remplacer tous les autres modèles de gestion des aires protégées (gouvernance étatique seule, gouvernance étatique appuyée par l'approche projet, gouvernance communautaire, etc.). Aucun outil ne peut prétendre être exclusif ni le meilleur, le modèle le plus approprié dépendant fortement de la situation locale (contexte social, culturel, environnemental, sécuritaire, etc.). Celle-ci évoluant dans le temps, le modèle peut lui aussi être amené à évoluer. Mais il est incontestable que dans certaines situations, le PPP représente le modèle délivrant la meilleure efficacité de gestion.

L'acceptation politique de ce modèle reste encore fragile en Afrique francophone. Pour remédier à cette situation, les deux partenaires (État et privé) doivent améliorer leur communication dans un esprit de respect et de transparence, tant entre eux que vers le grand public. Il s'agit là d'un élément essentiel pour consolider l'adhésion à ce modèle et lui permettre de délivrer tout son potentiel. •

David Brugière, lire l'étude complète ici

Jobs & co.

PANORAMA

SOLUTIONS FOR A HEALTHY PLANET

Pérennité de la libre évolution forestière grâce à un outil réglementaire spécifique

Le Bois du Loc'h est une réserve biologique intégrale (RBI), seul statut spécifiquement conçu pour assurer la libre évolution d'un échantillon représentatif des habitats forestiers présents en France et valoriser le réseau ainsi constitué. A la protection déjà importante assurée par la maîtrise foncière (forêt de l'Etat) et par le plan de gestion durable de la forêt dont fait partie le Bois du Loc'h, la RBI ajoute une garantie de pérennité de l'absence d'exploitations et un plan de gestion spécifique.

Ce plan de gestion intègre des dispositions communes à l'ensemble des RBI : protocoles d'études standardisés, principes de sécurisation de sentiers balisés, de régulation des ongulés par la chasse en l'absence de prédateurs naturels, d'élimination d'espèces exotiques. Ces principes, adaptés à l'environnement plus ou moins anthropisé de la plupart des forêts d'un pays comme la France, ont été compatibles avec la reconnaissance en catégorie UICN Ia, au regard de la finalité de la RBI.

Ruisseau du Loc'h
© ONF - N. Drapier

Article complet ici.
Plus d'info sur Panorama, ici.

Coordinateur de la Conservation communautaire @ WCS

Où ? Mbatamila, Niassa, Mozambique

Date limite de candidatures : 31 March 2021

>> Cliquez ici pour accéder à l'offre <<

Administrateur finances @ WCS

Où ? Mbatamila, Niassa, Mozambique

Date limite de candidatures : 31 March 2021

>> Cliquez ici pour accéder à l'offre <<

CONTACTS - PAPACO

geoffroy.mauvais@iucn.org // Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation - PAPACO
beatrice.chataigner@iucn.org // Chargée de programme PAPACO - Liste Verte
marion.langrand@papaco.org // Chargée de programme PAPACO - MOOC
youssouph.diedhiou@iucn.org // Chargé de programme PAPACO - Liste Verte et Patrimoine Mondial
madeleine.coetzer@iucn.org // Chargée de programme PAPACO - Communication

LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS CETTE LETTRE NE REFLÈTENT PAS NÉCESSAIREMENT CELLES DE L'UICN